

EXTRAIT

13/02/15

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes
Séance du 13 Février 2015

Objet :
Cotisations Elèves 2015

L'an deux mille quinze et le treize Février à 16h00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON, BECK, BLANCHI, CIAIS, CLARY, COLOMAS, DELIA, FRERE,
IPPOLITO, QUERCIA, MARY, MANFREDI,

MMES BANDECCHI, ISNART, PENIELLO, SOULIE.

N° 1502/06

1/ TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 (forfaitaires et annuels)

| TARIF | ENFANTS & ADOS | Commune participante | Commune non participante |
|-------|--|----------------------|--------------------------|
| A | Eveil musical de 3 à 6 ans Eveil instrumental collectif 5 à 6 ans Atelier de pratique artistique collective : djembé, théâtre, formation musicale seule | 185 € | 280 € |
| B | Cursus musique traditionnelle, 2 ^{ème} instrument | 220 € | 330 € |
| C | Cursus musical (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle à partir de 7 ans) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives * | 315 € | 660 € |

- suivant avis du professeur d'instrument à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale

| TARIF | ADULTES | Commune participante | Commune non participante |
|-------|---|----------------------|--------------------------|
| D | Cours individuel instrument | 550 € | 710 € |
| E | Atelier de pratique artistique collective : musique traditionnelle, théâtre, djembé | 330 € | 350 € |
| F | Pratiques vocales collectives (tous répertoires ou répertoires traditionnels) | 130 € | 130 € |

Frais de dossier : 25 € par élève (exonération si paiement en totalité à l'inscription)
Prêt d'instrument : 75 € (1^{ère} année), 115 € (2^{ème} année)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

(délibération 1502/06 – suite et fin)

Réduction enfants pour l'année en cours à partir de 2 enfants d'une même famille : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers hors frais de dossier.

En cas de dérogation de formation musicale, le montant de la cotisation (tarif C) reste dû dans sa totalité.

Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

En cas de double inscription sur le tarif D : - 10 %

En cas de double inscription sur le tarif E : - 10 %

Sur le tarif E et F : - 10 % sur le tarif F

Le Tarif D donne droit à la participation gratuite aux pratiques vocales collectives, à l'orchestre à cordes et à l'orchestre d'harmonie

Les élèves ayant suivi le cursus musical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (1^{er} et 2^{ème} cycle), en respectant le règlement relatif aux enseignements, continuent à leur majorité de bénéficier du tarif cursus musical C.

2/ MODALITES DE PAIEMENT :

- Seules les familles à jour des cotisations des années précédentes sont autorisées à présenter une demande d'inscription pour la nouvelle année scolaire.
- Les cotisations pourront être réglées soit :
 - En totalité au moment de l'inscription par chèque bancaire. Dans ce cas, les frais de dossiers seront gratuits.
 - En totalité au moment de l'inscription par chèques vacances, sans exonération des frais de dossier.
 - En paiement échelonné, en 3 fois, à l'inscription, au mois de novembre et au mois de mars. Les familles paieront directement à la Paierie Départementale les deux derniers versements par carte bancaire, chèques ou espèces. En cas de non-paiement des cotisations de la part des familles, la Paierie Départementale se chargera des procédures de recouvrement.
- Pour toute annulation d'inscription avant le 31 octobre 2015 : remboursement effectué en intégralité. Passé ce délai, la cotisation sera due en totalité sauf cas particuliers : déménagement, raison médicale, perte d'emploi sur justificatif officiel. Le paiement par chèques vacances ne donne pas lieu à remboursement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

